

Formulaire de demande Entretien des clôtures de protection sur terrain difficile

L'OFEV encourage les mesures de protection des troupeaux listées dans l'Ordonnance sur la chasse (Art. 10^{er} OChP). Ce formulaire sert à simplifier la demande de contributions liée à l'entretien de clôtures sur terrain difficile. Après validation d'une demande effectuée via le formulaire 10, le formulaire 10a est à remplir chaque année*.

Les demandes pour l'année en cours doivent parvenir chez AGRIDEA avant le 31 octobre. Si elles arrivent plus tard elles seront traitées selon les conditions de remboursements de l'année suivante.

Requérant/e

Nom

Prénom

N° IBAN

Informations sur l'exploitation

N° de l'exploitation & N° BDTA

L'agriculteur confirme que les données présentes dans ce formulaire sont exactes et complètes et qu'il s'engage, en cas de présence de grands prédateurs, à mettre en place les mesures pour lesquelles il a demandé une contribution (avec l'accord du canton) auprès d'AGRIDEA via ce formulaire.

Date

Signature

Merci d'envoyer le formulaire rempli au préposé cantonal à la protection des troupeaux.

Protection juridique: En cas de désaccord avec le montant versé, le requérant peut s'adresser à AGRIDEA. AGRIDEA va transférer le recours à l'OFEV. L'OFEV va examiner le recours et indiquer à AGRIDEA soit de verser un autre montant soit de procéder au versement du montant initial au moyen d'une décision contestable dans la cadre d'une procédure administrative (Art. 47 PA).

Demande de restitution: En cas de versement de contribution illégitime, l'OFEV se réserve le droit de demander la restitution du montant des contributions (Art. 30 LSu).

* Remboursement par la Confédération

Généralités • Demande renouvelable tous les 5 ans • Joindre les quittances • En cas de système de clôture mobile, l'indemnisation concernant l'entretien est calculée en prenant en compte la longueur du parc le plus grand • La Confédération se réserve le droit de procéder à des contrôles (contrôle sporadique)

Exploitations principales • Renforcement des clôtures électriques CHF 1.00 par mètre + **Entretien des clôtures sur terrain difficile (zone de montagne) CHF 0.50 par mètre et par année (formulaire 10a). Il est exceptionnellement possible, en discussion avec le canton, d'obtenir des contributions liées à l'entretien des clôtures en zones de plaine ou de colline** • Les électrificateurs ne sont pas indemnisés • Le montant maximal pour le renforcement des clôtures et leur entretien sur terrain difficile est plafonné à CHF 10 000.– par période de 5 ans

Exploitations d'estivage • 80 % des frais effectifs liés à l'achat de clôtures destinées à monter un parc de nuit • Les électrificateurs sont indemnisés • La participation financière s'élève au maximum à CHF 3000.– pour les troupeaux de moins de 300 animaux et au maximum à CHF 5000.– pour ceux de plus de 300 animaux • Recommandations pour les alpages avec des parcs de nuit mobiles : jusqu'à 300 animaux 10 filets de pâturage, dès 300 animaux 20 filets de pâturages • Le travail supplémentaire n'est pas indemnisé

